

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_109

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SÉCURITÉ POUR LA MANIFESTATION "CINÉMA EN PLEIN AIR" LE 23 AOÛT 2024

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un dispositif de sécurité lors de la manifestation « Cinéma en plein air » organisée par le service Jeunesse Parcours et Participation Citoyenne,

DECIDE

ARTICLE 1 – de signer la convention de prestation de service avec la Protection Civile Manche pour la mise en place d'un dispositif de sécurité lors de la manifestation « Cinéma en plein air » le vendredi 23 août sur la commune déléguée de Querqueville (50460).

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2024 – nature 6228 - ligne de crédit 60462.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire et par délégation, la maire adjointe
Anne Ambrois**

COORDINATION DES OPÉRATIONS

Protection Civile Manche

CONVENTION - N° 811

Cinéma en plein air QUERQUEVILLE

Date de la convention : 24.05.2024

Date: 23 Août 2024

Lieu: CHERBOURG EN COTENTIN

Entre La Protection Civile du département Manche, ci-après désignée la Protection Civile du département «Manche», association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel en date du 30/08/2006, publié au journal officiel du 3 septembre 2006.
Représentée par : Véronique BILLY, Président ou toute personne de la Protection Civile du département Manche désignée par lui,

Et, LaCollectivité locale MAIRIE DE CHERBOURG EN COTENTIN, 2 place de la république – 50100 CHERBOURG EN COTENTIN ou ci-après également désigné le «bénéficiaire».
Représentée par :
Ville de CHERBOURG EN COTENTIN Service Parcours Participation
Tel : 0647992425
Email : severine.marchand@cherbourg.fr

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :
La Protection Civile du département Manche qui peut régulièrement exercer les missions de Sécurité Civile concernant la mise en place de Dispositifs Prévisionnels de Secours et LaCollectivité locale MAIRIE DE CHERBOURG EN COTENTIN pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours concernant la manifestation Cinéma en plein air QUERQUEVILLE.

ARTICLE 2

ORGANISATEUR

Ville de CHERBOURG EN COTENTIN Service Parcours Participation
0647992425

ARTICLE 3

PRÉSENTATION DE L'ÉVÈNEMENT

LaCollectivité locale MAIRIE DE CHERBOURG EN COTENTIN a sollicité la Protection Civile du département Manche pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours sur l'évènement suivant:

MANIFESTATION: Cinéma en plein air QUERQUEVILLE
DESRIPTIF: Cinéma en plein air QUERQUEVILLE
LIEU: CHERBOURG EN COTENTIN
EFFECTIF PUBLIC: 1000 spectateurs

ARTICLE 4

DISPOSITIF DE SECOURS

Pour répondre à la demande formulée par le demandeur et en fonction des éléments d'évaluation fournis, la Protection Civile du département Manche, conformément aux directives du Référentiel National des Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

du 23/08/2024 à 17:30 au 24/08/2024 à 01:30

RIS:0.8 (P1=1000;P2=0.25;E1=0.3;E2=0.25)

PAPS «Point Alerte et Premiers Secours» de 17:30 à 01:30

- Infirmerie mise à disposition par l'organisateur composée de 2 intervenants secouristes
- Les potentielles évacuations seront réalisées par les services de secours public

ARTICLE 5

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Aucune option pour ce dispositif de poste de secours

ARTICLE 6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Sont compris dans la proposition tarifaire:

- Les frais de déplacements
- Les frais techniques
- Les frais administratifs
- Le matériel

La Fédération Nationale de Protection Civile a contracté sa police d'assurance auprès de la MAIF. Cette dernière est garante de l'assurance des biens et des personnes qu'elle a en charge.
La Fédération Nationale de Protection Civile, conformément aux différents protocoles d'hygiène en vigueur, gère la collecte de ses propres déchets médicaux.

Pour votre part, il est entendu que vous fournirez:

- Une liaison (radio, téléphone...) avec votre organisation
- Des emplacements type infirmerie (avec protection et électricité) pour les équipes de secouristes

ARTICLE 7

TARIFS (EXONERE DE TVA)

TOTAL TTC*

357.40 €

En cas de renforcement du dispositif, le tarif sera augmenté proportionnellement.
En cas d'annulation après commande, une indemnité correspondant à 50% du prix accepté sera due.
*TVA non-applicable, article 293 B du CGI

NOM: Service Parcours Participation
PRÉNOM: Ville de CHERBOURG EN COTENTIN
DATE: LE 24/05/2024
MENTION «bon pour accord»

Pour la Protection Civile du départementManche
Véronique BILLY
Président
Fait à QUERQUEVILLE le 24/05/2024

